

REPUBLIQUE FRANÇAISE <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024
Nombre de membres en exercice : 16 Présents à la séance : 13 Ont participé au vote : 14 Pour : 14 Contre : Abstention : Date de la convocation : 05/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le 12 novembre , le Comité de Direction de l'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Foirail à Prades, sous la présidence Monsieur Jean-Louis JALLAT .
Objet : Création du budget et assujettissement à la TVA N° d'Ordre : EPIC05-2024 Classification @ctes : 7.2 Fiscalité Secrétaire de Séance : Christian TRIADO	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Jean-Louis JALLAT, Jean-Louis SALIES, Gérard QUES, Thérèse GOBERT-FARGAS, Anne-Marie CANAL, Jean-Jacques ROUCH, Christian TRIADO, Franck GUIOT, Philippe MAURY, Edith CASES, Jérôme DURBET, Julien BLAYA. ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Pascal DAUBE représenté par Liis PUIG ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Elisabeth GHELFI a donné procuration à Edith CASES ABSENTS EXCUSES : Henri GUITART, Patrick LECROCQ
	<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> REÇU LE 29 NOV. 2024 SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES </div>

Le Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que la création d'un EPIC impose la création d'un budget assujetti à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que certaines opérations entreront dans le champ concurrentiel et seront à ce titre assujetties à la TVA ;

PROPOSE la création d'un budget soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et la création d'un secteur assujetti à la TVA « opérations commerciales ».

DEMANDE au Comité de Direction de bien vouloir se prononcer.

Le Comité de Direction, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un budget soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et la création d'un secteur assujetti à la TVA « opérations commerciales » dont la mise en œuvre interviendra à compter du 1^{er} janvier 2025.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces, permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.


Le 27 novembre 2024.
Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,
Jean-Louis JALLAT.